

## Question écrite (12/06/2018)

### **Utilisation du vote électronique pour les Français établis hors de France lors des futures échéances électorales**

M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'utilisation du vote électronique aux prochaines élections à l'étranger, qu'elles soient consulaires en 2020 ou législatives en 2022. Alors que cette modalité de scrutin dématérialisé avait été utilisée pour les élections législatives de 2012 et les élections consulaires de 2014, elle a été suspendue par le décret n°2017-306 pour les élections législatives de 2017 par crainte de cyberattaques. Au-delà de cette question de sécurité, l'ergonomie, le support technique censé assister les électeurs dans leur démarche, ainsi que la compatibilité logicielle de la plateforme de vote des solutions précédentes n'avaient pas donné entière satisfaction. Pour les élections consulaires de 2020, il est prévu contractuellement que la solution actuelle soit maintenue. Il s'interroge donc sur l'avancée, le contenu du cahier des charges et le calendrier prévisionnel de l'appel d'offre pour la solution informatique qui servira pour les élections législatives de 2022. Le vote électronique ne devant être admis que s'il est sûr et fiable, et la Commission de Venise préconisant une confirmation du vote par l'électeur ainsi que la possibilité de le corriger si nécessaire, il souhaite également s'assurer que le vote électronique des prochaines années sera bien compatible avec les standards européens en matière électorale.

Fermer